



RAPPORT ANNUEL 2023-2024

Fiche d'information liée :	Rapport annuel d'activités d'un cégep 2023-2024 - Établissements
Code de l'organisme :	907002
Nom de l'organisme :	Cégep de Sorel-Tracy
Destinataire :	Diane Dumas - 306908 - diane.dumas@cegepst.qc.ca
Courriel du responsable :	diane.dumas@cegepst.qc.ca
Statut de traitement :	Complété
Approbation :	Approuvé

Formulaire Rapport annuel d'activités d'un cégep 2023-2024

Date limite pour la soumission du formulaire : 1^{er} décembre 2024

Pour toute question, veuillez faire une demande au guichet des affaires collégiales.

La reddition de comptes des cégeps : cadre légal général

L'article 27.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29) précise qu'« un collège doit, au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année, faire au ministre un rapport de ses activités pour son exercice financier précédent ».

Conformément à la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) et des politiques linguistiques gouvernementales et ministérielles, le rapport doit être rédigé en français.

Pourquoi la reddition de comptes:

- Elle découle de la loi sur l'administration publique;
- Elle assure une saine gestion des fonds publics;
- L'analyse des données recueillies vient donner un appui aux demandes budgétaires futures et permet de bonifier les différents programmes de soutien;
- Elle nous permet de partager les bons coups des établissements aux autorités.

Le rapport annuel d'activités du cégep doit être transmis, au moyen du présent formulaire dûment rempli, avant le 1^{er} décembre de l'année scolaire suivant celle qui fait l'objet de la reddition de comptes.

1. Bilan annuel des résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique

Voulez-vous passer à la page suivante sans effectuer de saisie ?

Non

Obligations légales et réglementaires

La révision du plan stratégique doit être annuelle en vertu de l'article 16.1 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29)*. Les collèges doivent soumettre un rapport de leurs activités à la ministre, selon l'article 27.1 de la même Loi.

1.1. Présentez la planification stratégique du cégep pour l'année en cours en vous assurant d'inclure clairement les éléments suivants :

- Les orientations
- Les objectifs
- Les indicateurs
- Les cibles prévues
- Les résultats 2023-2024
- La justification des résultats

Pour communiquer l'information, vous pouvez :

Téléverser un document.

Afin de faciliter l'analyse du rapport annuel d'activités de votre établissement, nous vous invitons à intituler vos documents comme suit : Nom de l'établissement_RAA23-24_Section du formulaire
Par exemple : CégepABC_RAA23-24_Codeéthique

1.1 : Téléverser le document :

Cliquez ici

2. Niveau annuel de l'effectif et information relative aux contrats de services de 25 000 \$ et plus

Voulez-vous passer à la page suivante sans effectuer de saisie ?	Non
--	-----

Obligations légales et réglementaires

Selon les articles 16 et 20 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.011)*, un organisme public doit faire état du niveau d'effectif et présenter les contrats de services de 25 000 \$ et plus dans son rapport annuel.

2.1 : Respect du niveau d'attribution de l'effectif

2.1.1 : La cible d'effectif du cégep établie par le Conseil du trésor est présentée dans le tableau suivant. Veuillez indiquer le niveau d'effectif de l'établissement. Si le niveau d'attribution de l'effectif n'a pas été respecté, indiquez les mesures mises en œuvre pour respecter la cible et, s'il y a lieu, ajoutez des commentaires.

Total des heures rémunérées	392 965,00 \$
Cible établie par le Conseil du trésor	369 465,00 \$
Écart, s'il y a lieu :	23500.0

Si la cible fixée par le Conseil du trésor a été dépassée, veuillez indiquer les mesures mises en œuvre pour rectifier la situation et, s'il y a lieu, ajoutez des commentaires.

L'année dernière, les heures d'invalidités ainsi que les congés de droits parentaux (21 semaines de maternité et 5 semaines de paternité) n'avaient pas été incluses dans les heures déclarées. Cette année, ils le sont. La somme de ces heures équivaut à 23 392,33 pour 2023-2024. Ce qui explique la majeure partie de l'écart.

2.2 : Niveau annuel de l'effectif détaillé par catégories d'emploi et nombre d'heures rémunérées

2.2.1 : Présentez le niveau de l'effectif en indiquant le nombre de personnes par catégories d'emploi et le nombre d'heures rémunérées.

Les catégories d'emploi sont les suivantes : personnel d'encadrement; personnel professionnel; personnel enseignant; personnel de bureau, technicien et assimilé; ouvriers, personnel d'entretien et de service; autres.

Pour communiquer l'information, vous pouvez :	Remplir le tableau dans le formulaire.
---	--

Afin de faciliter l'analyse du rapport annuel d'activités de votre établissement, nous vous invitons à intituler vos documents comme suit : Nom de l'établissement_RAA23-24_Section du formulaire

Par exemple : CégepABC_RAA23-24_Codeéthique

Catégorie d'emploi	Nombre de personnes (ETC)	Heures rémunérées
Personnel d'encadrement	21	38241.0
Personnel professionnel	27	48316.0
Personnel enseignant	121	204348.0

Personnel de bureau, technicien et assimilé	51	91988.0
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	3	5564.0
Autre	2	4508.0
TOTAL	225	392965.0

Précisez	Voir précision ci-dessus.
-----------------	---------------------------

Le total des heures rémunérées doit correspondre à la ligne « Total des heures rémunérées » de la question 2.1. Si ce n'est pas le cas, veuillez communiquer avec le Ministère par le biais du guichet des affaires collégiales.

2.3 : Rapport relatif aux contrats de services de 25 000 \$ et plus

2.3.1 : Indiquez le nombre de contrats de services conclus respectivement avec les personnes morales (sociétés) et avec les personnes physiques (en affaires ou non) ainsi que leur valeur totale.

Pour communiquer l'information, vous pouvez :	Remplir le tableau dans le formulaire.
--	--

Afin de faciliter l'analyse du rapport annuel d'activités de votre établissement, nous vous invitons à intituler vos documents comme suit : *Nom de l'établissement_RAA23-24_Section du formulaire*
Par exemple : *CégepABC_RAA23-24_Codeéthique*

	Contrats conclus avec les personnes morales (sociétés)	Contrats conclus avec les personnes physiques (en affaires ou non)	TOTAL
Nombre de contrats	9	0	9
Valeur des contrats	2 642 584,85 \$	0,00 \$	2 642 584,85 \$
Précisions, s'il y a lieu	Contrat Maintenance Euréka Ltée Conciergerie (5 ans) d'une valeur de 1 594 764,24 \$ et Contrat Maintenance Euréka Ltée Sécurité (5 ans) d'une valeur de 640 204,44 \$		

3. Code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration

Voulez-vous passer à la page suivante sans effectuer de saisie ?

Non

Obligations légales et réglementaires

Les articles 3.0.2 et 3.0.4 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30)* prévoient que les collèges doivent rendre accessible leur code d'éthique et le publier dans leur rapport annuel.

3.1 : Code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration

3.1.1 : Joignez la version complète du code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration.

Afin de faciliter l'analyse du rapport annuel d'activités de votre établissement, nous vous invitons à intituler vos documents comme suit : Nom de l'établissement_RAA23-24_Section du formulaire
Par exemple : CégepABC_RAA23-24_Codeéthique

Téléverser le document :

[Cliquez ici](#)

3.2 : Précisions sur le traitement des cas en lien avec le code d'éthique et de déontologie

3.2.1 : Donnez des précisions sur le traitement des cas en lien avec le code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration, s'il y a lieu.

Un ou des cas ont-ils été traités en vertu du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration?

Non

4. Plan d'action visant à prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur

Voulez-vous passer à la page suivante sans effectuer de saisie ?	Non
--	-----

Le Plan d'action visant à prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027 s'accompagne d'un financement de 54 M\$. Une proportion non négligeable de cette somme, s'inscrivant dans la mesure 2.1 du plan d'action, est allouée chaque année aux établissements d'enseignement. Elle est destinée, notamment, à l'embauche des ressources spécialisées (guichet unique) et au maintien des services destinés à la communauté étudiante et aux victimes de violences à caractère sexuel.

4.1 : Indiquez le nombre de personnes affectées aux activités visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel, en précisant s'il s'agit, pour votre établissement, de ressources internes ou externes.

Type de ressource	Externe
Nombre de personnes affectées (ETC)	0.0
Fonction	Autre
Précisions	Enquêteur (au besoin)

Type de ressource	Interne
Nombre de personnes affectées (ETC)	0.3
Fonction	Personnel intervenant
Précisions	

Type de ressource	Interne
Nombre de personnes affectées (ETC)	0.0
Fonction	Gestionnaire
Précisions	

4.2 : Précisez les sommes utilisées par votre établissement pour financer des activités du Plan d'action visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027.

Type de services	Ressources humaines indiquées à la section 5.1
Coût	31 432,00 \$

Précisions

1 jour par semaine pour la psychologue = 24 624 \$
0,1 ETC pour un personnel de soutien = 6 808 \$

Type de services	Activités de formation et de sensibilisation
Coût	2 000,00 \$

Précisions

Formation à l'ensemble du personnel = 2 000 \$

Type de services	Organisation de services/guichet unique
Coût	9 775,00 \$

Précisions

5 jours de travail par année pour deux gestionnaires responsables = 4 900 \$

15 jours de travail pour l'amélioration de la politique VACS, les activités du guichet unique, les du comité permanent et du sous-comité formation : tous les intervenants impliqués = 4 875 \$

Type de services	Autres
Précisez :	Utilisation de l'expertise d'enquêteurs de l'externe
Coût	15 018,61 \$

Précisions

1 enquête externe 23-24 = 15 018,61\$

Total de types de services :	4
Total des montants dépensés :	58 225,61 \$

5. Divulgence d'actes répréhensibles

Voulez-vous passer à la page suivante sans effectuer de saisie ?	Non
--	-----

Obligations légales et réglementaires

L'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (LDAR)* (RLRQ, chapitre D-11.1) prévoit que les collèges sont tenus de diffuser de l'information quant aux actes répréhensibles dans leur rapport annuel.

5.1 Indiquez le nombre de divulgations d'actes répréhensibles traitées

	Nombre
Nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations	0
Nombre de divulgations auxquelles il a été mis fin en application du paragraphe 3e de l'article 22	0
Nombre de divulgations fondées	0
Nombre de communications de renseignement effectuées en application du premier alinéa de l'article 23.	0

5.2 Indiquez le nombre d'actes répréhensibles par catégorie

Catégories	Nombre d'actes
Contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi :	0
Manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie :	0
Usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui :	0
Cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité :	0
Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement :	0
Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un des quatre actes répréhensibles identifiés précédemment	0
Nombre total d'actes répréhensibles :	0

6. Calendrier scolaire

Conformément à l'article 18 du Règlement sur le régime des études collégiales, les établissements d'enseignement collégiaux doivent soumettre leur calendrier scolaire de l'année scolaire en cours. Si votre calendrier scolaire 2024-2025 n'a pas été transmis, nous vous encourageons à le téléverser.

Afin de faciliter l'analyse du rapport annuel d'activités de votre établissement, nous vous invitons à intituler vos documents comme suit : Nom de l'établissement_RAA23-24_Section du formulaire

Par exemple : CégepABC_RAA23-24_Codeéthique

Téléverser le document :

Cliquez ici

7. Formulaire du rapport annuel d'activités des cégeps

7.1 : Une fois que vous avez terminé de rassembler les informations obligatoires, vous devez procéder à la production du rapport d'activités. Veuillez cliquer sur le bouton "Générer", situé en haut à droite de votre écran, afin de produire et de pouvoir télécharger le rapport.

Il vous est possible de quitter ce formulaire et d'y revenir lorsque la résolution de votre conseil d'administration, aura été adoptée. Les données que vous y avez inscrites jusqu'à présent ont été sauvegardées.

*Afin de faciliter l'analyse du rapport annuel d'activités de votre établissement, nous vous invitons à intituler vos documents comme suit : Nom de l'établissement_RAA23-24_Section du formulaire
Par exemple : CégepABC_RAA23-24_Codeéthique*

7.2 : Téléversez, en format PDF, la résolution du conseil d'administration du cégep par laquelle il adopte le rapport annuel d'activités du cégep.

Cliquez ici